

**DECISION DU MAIRE N°2023-010**  
**Déclaration d'intention d'aliéner**  
**le bien soumis au droit de préemption**  
**Propriété ZK n°128**

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 29 mai 2023, reçue en mairie le 1<sup>er</sup> juin 2023 de Maître Christelle DUBRULLE FABRE, notaire à RODEZ (12), portant sur la vente d'un bien bâti appartenant M. VALERY Sébastien, situé « Le Goulet » et cadastré section ZK n°128.

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation du terrain bâti figurant au cadastre sous la section ZK n°128, d'une superficie de 1398 m<sup>2</sup> situé « Le Goulet » et appartenant à M. VALERY Sébastien.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le - 6 JUIN 2023

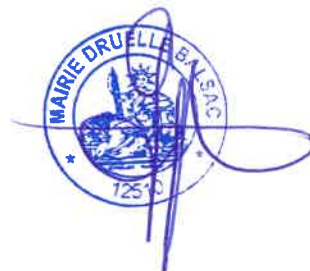
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

**Patrick GAYRARD,**

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture :

Télétransmis le ..... 3 JUIN 2023 .....  
Affiché le ..... 3 JUIN 2023 .....



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION DU MAIRE 2023-010 - Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis au droit de préemption - propriété ZK n°128.

Date de décision: 06/06/2023

Date de réception de l'accusé 13/06/2023  
de réception :

Numéro de l'acte : 2023\_010

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20230606-2023\_010-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DECISION DU MAIRE 2023-010 - Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis au droit de préemption - propriété ZK n°128.pdf ( 99\_AU-012-200064665-20230606-2023\_010-AU-1-1\_1.pdf )

